# **Statuts de l'Association "MIZANIYATY HAQQI"**

## **Cadre juridique**

Conformément aux dispositions du Dahir Chérifien n° 1-58-376 du 3 Joumada I 1378 (correspondant au 15 novembre 1958), tel que modifié et complété par le Dahir Chérifien n° 1-73-238 du 6 Rabii I 1393 (correspondant au 10 avril 1973), il a été fondé une association pour une durée illimitée sous l’appellation : Association MIZANIYATY HAQQI.

## **Première Partie : Dénomination - Siège - Durée - Champ d'action**

### **Article 1**

Le nom de cette association est : Association MIZANIYATY HAQQI.

### **Article 2**

Le siège principal de l’association est situé dans la ville de Rabat.

### **Article 3**

La durée de l’association est illimitée.

### **Article 4**

Le champ d'intervention de l'association couvre l'ensemble du territoire marocain.

## **Deuxième Partie : Objectifs**

### **Article 5**

La création de cette association a pour but de permettre aux citoyens de comprendre la gestion des finances publiques au Maroc, aussi bien au niveau des collectivités territoriales qu’au niveau de l’État, en simplifiant et en rendant l'information financière accessible à tous.

### **Article 6**

L’association œuvre pour atteindre ses objectifs sans s'aligner sur aucun courant ou appartenance politique, syndicale, confessionnelle, idéologique ou ethnique. Toute violation de ce principe entraînera l’exclusion de l’association.

## **Troisième Partie : Adhésion et affiliation**

### **Article 7**

L'adhésion est ouverte à toute personne, sous réserve du respect des présents statuts et du règlement intérieur de l'association, ainsi que de l’engagement à respecter les décisions de l’assemblée générale et du bureau exécutif.